

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

26/11/96

Origine :

DRP

ACOSS

CNAVTS

MMES et MM les Directeurs

des U.R.S.S.AF

des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse de STRASBOURG

des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DRP n° 43/96

Plan de classement :

26110	21					
-------	----	--	--	--	--	--

Objet :

SYSTEME D'IDENTIFICATION HORS CHAMP SIRENE OU COMPLEMENTAIRE AU REPERTOIRE SIRENE.

IDENTIFICATION UNIQUE PSEUDO-SIRET .

MISE A JOUR DES CIRCULAIRES COMMUNES ACOSS-CNAMTS-CNAVTS.

MODALITES D'ATTRIBUTION DU PSEUDO-SIRET PAR L'URSSAF DE SAINT-ETIENNE (CNTES) POUR LES PARTICULIERS EMPLOYANT, A LEUR DOMICILE, UN SALARIE ENTRANT DANS LA CATEGORIE DES EMPLOIS FAMILIAUX ET UTILISANT LE DISPOSITIF DU CHEQUE EMPLOI-SERVICE (ANNEXE 1-TABLEAU 1).

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

MMES et MM les Directeurs

26/11/96

des U.R.S.S.A.F
des Caisse Régionales d'Assurance Maladie
de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse de STRASBOURG
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DRP
ACOSS
CNAVTS

N/Réf. : DRP - n° 43/96

Objet : Système d'identification hors champ SIRENE ou complémentaire au répertoire SIRENE.
Identification unique " PSEUDO-SIRET ". Mise à jour des circulaires communes ACOSS-CNAMTS-CNAVTS.

TEXTES A ANNOTER : Circulaire de base du 7 novembre 1985,
mise à jour du 06 février 1987,
mise à jour du 14 novembre 1988,
mise à jour du 21 août 1989,
mise à jour du 15 novembre 1990,
mise à jour du 18 mars 1992.

Modalités d'attribution du PSEUDO-SIRET par l'URSSAF de SAINT-ETIENNE (CNTES) pour les particuliers employant, à leur domicile, un salarié entrant dans la catégorie des emplois familiaux et utilisant le dispositif du chèque emploi-service.

(Annexe 1 - tableau 1).

Vous trouverez ci-jointe la sixième mise à jour qui annule et remplace l'annexe 1 des circulaires communes ACOSS/CNAMTS/CNAVTS ayant instauré le système d'identification PSEUDO-SIRET complémentaire à l'identification par le répertoire SIRENE (circulaire de base du 7/11/85 et mises à jour des 6/02/87, 14/11/88, 21/08/89, 15/11/90 et 18/03/92).

Cette annexe 1 (Mars 1996) concrétise les nouvelles modalités spécifiques d'identification des particuliers employant, à leur domicile, un salarié entrant dans la catégorie des emplois familiaux et utilisant le dispositif du chèque emploi-service.

Dans les limites du dispositif mis en place pour l'attribution de PSEUDO-SIREN/SIRET, il a été décidé, exclusivement pour cette catégorie d'employeurs répertoriés dans le cadre du chèque emploi-service : de conserver en l'état les identifiants PSEUDO-SIREN déjà attribués, jusqu'à extinction de la dernière plage déléguée jusqu'à ce jour par l'INSEE,

d'attribuer un identifiant ayant une structure SIREN/SIRET, doté d'un caractère alphabétique aux fins de discrimination, géré par le système " chèque emploi-service " lui même et constitué comme suit : PSEUDO-SIREN : structure à neuf caractères incluant la lettre X en première position. Ce premier caractère a une équivalence numérique à 0 pour toute opération de contrôle des clés SIREN et SIRET. Les plages disponibles s'étendent donc pour SIREN de X00 000 01 8 à X99 999 99 1.

NIC : défini dans les conditions habituelles soit : 9000 + clé.

A toutes fins utiles, il est rappelé que l'utilisation des PSEUDO SIREN et PSEUDO SIRET doit impérativement être conforme aux modalités définies dans ces lettres circulaires communes ACOSS/CNAMTS/CNAVTS.

Le Directeur de L'ACOSS

Le Directeur de la CNAMTS

Le Directeur de laCNAVTS

J.L BUHL

G.RAMEIX

P.HERMANGE

PSEUDO-SIRET

Compétence en matière d'attribution

ATTRIBUTION URSSAF

Tableau 1 - Employeurs hors champ SIRENE

PSEUDO-SIRET SIREN	N.I.C.	EMPLOYEURS, ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
Pris sur une plage déléguée par l'INSEE (8 caractères + clé)	9 0 0 0	Clé <input type="checkbox"/>	C.R.A.M. - I.R.C.E.M.
	9 0 0 1	<input type="checkbox"/>	
	9 0 0 2	<input type="checkbox"/>	
8 caractères dont le 1er est toujours " X " + clé [X]-.-.-.-.-.-.-.-] [-]	9 0 0 0	<input type="checkbox"/>	C.R.A.M. - I.R.C.E.M.

Tableau 2 - Employeurs déjà immatriculés dans le répertoire SIRENE

PSEUDO-SIRET SIREN	N.I.C.	EMPLOYEURS, ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	Caisses de congés payés (indemnités de congés payés et cotisations dockers) Caisses de prévoyance	C.R.A.M. - A.S.S.E.D.I.C. D.G.I. (Centre Départemental d'Assiette de la Caisse)
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	Entreprises de travail temporaire pour le personnel intérimaire	C.R.A.M. - A.S.S.E.D.I.C. D.G.I. (Centre Départemental d'Assiette de l'Etablissement)
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	. Entreprises de production cinématogra- phique ou audiovisuelle pour chacune des productions	C.R.A.M. - A.S.S.E.D.I.C. D.G.I. (Centre Départemental d'Assiette de l'Etablissement)
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	DDTE - AFPA - CNASEA pour les stagiaires de la formation pro- fessionnelle	C.R.A.M.
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	Organismes sociaux pour les membres bénévoles	C.R.A.M.
OFFICIEL	N° d'ordre Clé 9 [x][x][x] [x]	Rectorats et établissements d'enseigne-ment privé pour les élèves et étudiants relevant de l'art. L 412-8-2° du code de la sécurité sociale	C.R.A.M.

1) le n° d'ordre est le n° réel attribué par l'INSEE à l'établissement considéré.

Tableau 3 - Autres employeurs acquittant une cotisation personnelle pour le risque " Maladie "

PSEUDO-SIRET SIREN	N.I.C.	EMPLOYEURS, ENTREPRISES OU ORGANISMES	DESTINATAIRES DE LA NOTIFICATION D'IDENTIFICATION
OFFICIEL	9 9 9 8	Clé <input type="checkbox"/>	Praticiens - Auxiliaires Médicaux (compte P.A.M.). C.R.A.M.

(*) Zone modifiée par rapport à la mise à jour précédente.